

7 Pizza Saint-Ouen
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 163 Boulevard Maxime Gorki 93240 STAINS
RCS Bobigny B 942 175 498

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt six,
Le 10 mars à quatorze heures,

Les actionnaires de la société 7 Pizza Saint-Ouen Société par action simplifiée au capital de 1.000 EUROS, dont le siège social est 163 Boulevard Maxime Gorki 93240 STAINS se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

1-Mr Haque JAHIDUL propriétaire de 340 actions soit 340 euros

2- Mr Rabbani KHAN, propriétaire de 330 actions soit 330 euros

3- Mr Asad TALUKDAR, propriétaire de 330 actions soit 330 euros

Total	1 000 actions	soit	1 000 euros
-------	---------------	------	-------------

L'assemblée est donc habilitée à prendre des décisions extraordinaires. Elle est présidée par – **MR Haque JAHIDUL président.**

Il est déposé sur le bureau à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions à soumettre à l'approbation des actionnaires.

Puis, il est rappelé que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert de siège social au 23 Rue Des Rosiers 93400 Saint-Ouen**
- **Décharge de convocation**
- **Pouvoirs**

Chacun ayant donné son point de vue et plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires décident de transférer le siège social au **23 Rue Des Rosiers 93400 Saint-Ouen** Aulnay -Sous-Bois

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

RK

KS

AT

Les actionnaires décident de modifier les statuts afin de les mettre à jour à la suite du transfert du siège social.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement la présidence du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception, et prend acte que tous les actionnaires sont présents et possèdent ensemble l'intégralité du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé de tous les actionnaires.

Mr Haque JAHIDUL

Mr Asad TALUKDAR

Certifié conforme à l'original
Haque JAHIDUL

Asad TALUKDAR

Mr Rabbani KHAN

